

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 164 / 2026

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation – Modification de la signalisation au carrefour de la RD977, de la rue Auguste Champion et de la rue de la Teppe Jacob

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et la traversée des piétons au droit du carrefour formé par la RD977, la rue Auguste Champion et la rue de la Teppe Jacob, de modifier la priorité de circulation,

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Les panneaux "Cédez le passage" implantés au croisement de la Route de Buxy (RD977) avec la rue de la Teppe Jacob et avec la rue Auguste Champion seront remplacés par des panneaux "STOP", conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal, au Département de Saône-et-Loire, ainsi qu'au commissariat de police de Chalon-sur-Saône. Il sera publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fait à SAINT REMY, le 28 juillet 2026,

Florence PLISSONNIER
Maire



